



## Extrait du Registre des Délibérations

### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du mercredi 28 septembre 2016 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 21 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

#### Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pascale Douineau, Eric Alagon, Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Manuel Pottier, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Patrick Vaineau, Bernard Nedellec, Cindy Le Hen, Brigitte Conan, Alain Kerhervé, Françoise Cordroc'h, Marc Duhamel, Yvette Bouguen, Serge Nilly

#### Pouvoirs :

Pierrick Le Guirrinec a donné pouvoir à Eric Alagon  
Nadine Constantino a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot  
Géraldine Chéreau a donné pouvoir à Cécile Peltier  
David Le Doussal a donné pouvoir à Gérard Jambou  
Christophe Couic a donné pouvoir à Stéphanie Mingant  
Patrick Vaineau a donné pouvoir à Yvette Metzger à partir de 20h40  
Erwan Balanant a donné pouvoir à Serge Nilly  
Martine Brézac a donné pouvoir à Yvette Bouguen

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Gérard Jambou

**10. CONVENTION DE PARTENARIAT DE QUIMPERLE COMMUNAUTE/VILLE DE QUIMPERLE POUR LE FINANCEMENT D'UNE CONDUITE D'EAUX PLUVIALES BD ALEXANDRA DAVID NEEL.**

Exposé :

Dans le cadre des travaux de construction de l'hôtel communautaire rue Andreï Sakharov, la Ville de Quimperlé a autorisé Quimperlé Communauté à poser une canalisation d'eaux pluviales dans l'emprise du Boulevard Alexandra David-Neel, au droit de la parcelle communautaire.

Considérant que le projet d'aménagement de liaisons douces sur ce même boulevard aurait nécessité le busage du fossé, aux frais de la Ville de Quimperlé, sur la moitié de la longueur canalisée par Quimperlé Communauté, un accord a été conclu entre les 2 collectivités pour cofinancer ces travaux d'intérêt commun sur la base d'un remboursement par la Ville de Quimperlé, à hauteur de 50 % du montant total des travaux s'élevant à 17 584,85 HT €.

Pour pouvoir effectuer ce remboursement, il convient d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Quimperlé et Quimperlé Communauté afin de permettre le versement de la participation de la Ville aux frais de construction de cette canalisation d'eaux pluviales pour un montant de 8 792,43 HT € représentant 50 % de la dépense totale.

Avis favorable des commissions politique de la ville environnement/eau et lutte contre les inondations en date du 13 septembre 2016

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 20 septembre 2016.

Décision :

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

Pour expédition conforme  
Le MAIRE,  
Michaël QUERNEZ.



*de*